

Délibération 2026/26

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Membres :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Votants : 15 | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Stéphanie FÉRIOT, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Valérie PERRON, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX, Eric WINCKELMULLER.

Pouvoir : Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Geneviève NOBLET

Objet : *Tarifs - Vente de bois débité*

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs relatifs à la vente de bois débité à compter du 1^{er} juin 2026 :

- | | |
|---|------|
| - Un stère débité en tronçons de 50 cm : | 70 € |
| - Un stère débité en tronçons de 2 mètres : | 40 € |

Un stère peut être composé de plusieurs essences de bois.

Le bois est débité par les services municipaux et est à retirer sur place.

Le Maire,
Régis BOUISSON

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le
Le Maire,

